

A.M., 2023

**Arrêté 0159-2023 du ministre de la Sécurité publique
en date du 18 décembre 2023**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux dommages causés à la rue Longpré, dans la ville de Mascouche, à la suite d'un mouvement de sol

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un mouvement de sol survenu en bordure de la rue Longpré, à proximité de la résidence portant le numéro 1143, dans la ville de Mascouche, des experts en géotechnique ont conclu, le 1^{er} novembre 2023, que la rue a été endommagée;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Mascouche de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres, si elle est admissible;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Mascouche, située dans la région administrative de Lanaudière, étant

donné la conclusion des experts en géotechnique du 1^{er} novembre 2023 confirmant les dommages occasionnés à la rue Longpré, à la suite d'un mouvement de sol.

Québec, le 18 décembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

82202

A.M., 2023

**Arrêté 0157-2023 du ministre de la Sécurité publique
en date du 18 décembre 2023**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement notamment à l'imminence de mouvements de sol menaçant le bâtiment sis au 65, rue Saint-Aimé, dans la municipalité de Maskinongé

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les entreprises dont le bâtiment est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuable à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 16 novembre 2023, des experts en géotechnique ont conclu que le bâtiment sis au 65, rue Saint-Aimé, dans la municipalité de Maskinongé, a été endommagé et est menacé de façon imminente par des mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre réel et imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Maskinongé et aux sinistrés de ce bâtiment, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Maskinongé, située dans la région administrative de la Mauricie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 16 novembre 2023, confirmant notamment que le bâtiment sis au 65, rue Saint-Aimé, dans la municipalité de Maskinongé, a été endommagé et est menacé de façon imminente par des mouvements de sol.

Québec, le 18 décembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,

FRANÇOIS BONNARDEL

82203